



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE DROIT
Centre du droit de l'art



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

En partenariat avec
UNESCO

Ece Velioglu, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Mai 2013

Affaire Mosaïque d'Orphée – Turquie et Dallas Museum of Art

Turkey/Turquie – Dallas Museum of Art – Archaeological object/objet archéologique – Post 1970 restitution claims/demandes en restitution post 1970 – Unconstrained initiative/initiative spontanée – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Illicit excavation/fouille illicite – Illicit exportation/exportation illicite – Ownership/propriété – Conditional restitution/restitution sous condition – Cultural cooperation/coopération culturelle

En décembre 2012, le Dallas Museum of Art a restitué à la Turquie le fragment d'une mosaïque romaine. Les deux parties ont par la suite élaboré un programme d'échange de leurs œuvres d'art.

I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaires ; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Demande de restitution post 1970

- **1999** : Le Dallas Museum of Art (DMA) acquiert pour un montant de 85 000 dollars¹ le fragment d'une mosaïque romaine en marbre, sur lequel figure Orphée apprivoisant des animaux sauvages (la **Mosaïque d'Orphée**, comme elle a été appelée), lors d'une vente chez Christie's à New York. La Turquie essaie de bloquer la vente, arguant du fait que l'œuvre provient de fouilles illégales réalisées dans l'ancienne Edesse (aujourd'hui Şanlıurfa), au sud-est de la Turquie². Cette tentative est un échec, Christie's refusant de divulguer l'identité de l'acheteur, et la Turquie perd la trace de la mosaïque.
- **2008** : L'archéologue turc Barış Salman publie une étude sur les mosaïques d'Edesse qui mentionne, entre autres, celle acquise par le DMA³.
- **2009** : Barış Salman rédige un article pour le magazine *Aktüel Arkeoloji* sur le pillage des mosaïques d'Edesse, lequel retient l'attention des autorités turques⁴.
- **Début 2012** : Le nouveau directeur du DMA décide d'identifier, parmi les pièces détenues par le musée, celles dont l'origine pourrait être douteuse. La provenance de la Mosaïque d'Orphée n'est attestée par aucun document et, d'après les recherches conduites par le musée, avant d'être inscrite au catalogue de Christie's, l'œuvre n'a été citée dans aucune publication⁵. **La même année**, le bureau du procureur de la ville de Şanlıurfa ouvre une enquête pénale pour possible exportation illicite de la mosaïque⁶. Par la suite, la Turquie et le DMA entrent en contact au sujet de l'objet. Les autorités turques présentent au musée des « preuves irréfutables » établissant, d'une part, l'origine géographique de la mosaïque et, d'autre part, l'illégalité de son prélèvement en 1998. En particulier, le bureau du procureur de la ville de Şanlıurfa fournit des photographies de la mosaïque *in situ*, probablement prises par les pilleurs⁷.

¹ Voir Randy Kennedy, "Dallas Museum Volunteers to Return Mosaic to Turkey," *New York Times*, 3 décembre 2012, consulté le 27 mars 2013, <http://artsbeat.blogs.nytimes.com/2012/12/03/dallas-museum-volunteers-to-return-mosaic-to-turkey/>.

² Voir Kültür ve Turizm Bakanlığı Tanıtma Genel Müdürlüğü, "Roma Dönemine Ait "Orpheus Mozaigi" Türkiye'de," 18 décembre 2012, consulté le 27 mars 2013, <http://www.tanitma.gov.tr/TR,47986/roma-donemine-ait-orpheus-mozaigi-turkiyede.html>.

³ Barış Salman, "Adıyaman Müzesi Mozaikleri ve İstanbul Müzelerinde Bulunan Edessa Mozaikleri," in *25. Araştırma Sonuçları Toplantısı 2. Cilt*, ed. Fahriye Bayram et al. (Ankara: Kültür ve Turizm Bakanlığı DÖSİMM Basımevi, 2008), 19-38, consulté le 27 mars 2013, http://www.kulturvarliklari.gov.tr/sempozyum_pdf/arastirmalar/25_arastirma_2.pdf

⁴ Voir "Urfa'nın Kaçırılan Mozaikleri," *Aktüel Arkeoloji Dergisi*, consulté le 27 mars 2013, <http://www.aktuelarkeoloji.com.tr/index.php?/=836>.

⁵ Voir Kennedy, "Dallas Museum Volunteers to Return Mosaic to Turkey;" Kültür ve Turizm Bakanlığı Tanıtma Genel Müdürlüğü, "Roma Dönemine Ait "Orpheus Mozaigi" Türkiye'de."

⁶ Voir Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü, "Dallas Sanat Müzesi'nden İadesi Sağlanan Orpheus Mozaigi (2012 A.B.D.)," consulté le 27 mars 2013, <http://www.kulturvarliklari.gov.tr/TR,50937/dallas-sanat-muzesinden-iadesi-saglanan-orpheus-mozaigi-.html>.

⁷ *Ibid.*; "Orpheus Taming Wild Animals," Dallas Museum of Art, consulté le 27 mars 2013, http://www.dallasmuseumofart.org/View/Deaccessions/deacc_6/index.htm.

- **3 décembre 2012** : La Turquie et le DMA concluent un mémorandum d'entente (*Memorandum of Understanding* ou MOU) sur le retour de la mosaïque et sur l'instauration d'un programme d'échange d'œuvres d'art⁸.
- **6 décembre 2012** : La Mosaïque d'Orphée est restituée à la Turquie⁹.

II. Processus de résolution

Initiative spontanée – Négociation – Accord transactionnel

- On ne sait pas précisément quelle partie a en premier sollicité la seconde pour résoudre le problème de la restitution de la Mosaïque d'Orphée. Il semblerait toutefois que la demande de règlement amiable ait émané du DMA¹⁰. De même, il apparaît que la restitution est le fruit d'une initiative volontaire du musée.
- Des négociations ont permis de parvenir à l'accord transactionnel final et ce, grâce aux informations détaillées sur la provenance de la mosaïque fournies par l'enquête pénale en cours.

III. Problèmes en droit

Fouilles illicites – Expropriation illicite – Propriété

- La Mosaïque d'Orphée a été déterrée lors de fouilles clandestines menées dans la ville de Şanlıurfa et a ensuite été sortie du pays. L'extraction de la mosaïque tout comme son exportation contreviennent au droit turc du patrimoine culturel en vigueur, en vertu duquel les objets enfouis sur le territoire national relèvent de la propriété de l'Etat¹¹ et sont interdits d'exportation¹².
- La loi de mise en œuvre de la Convention sur les biens culturels (*Convention on Cultural Property Implementation Act* ou CPIA),¹³ adoptée par les Etats-Unis en 1983 afin de mettre en œuvre la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels¹⁴, ne permet pas aux autorités américaines d'appliquer le droit des pays de provenance en

⁸ Voir Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü, “Dallas Sanat Müzesi'nden İadesi Sağlanan Orpheus Mozaïği (2012 A.B.D.).”

⁹ Voir Kültür ve Turizm Bakanlığı Tanıtma Genel Müdürlüğü, “Roma Dönemine Ait “Orpheus Mozaïği” Türkiye’de.”

¹⁰ Le ministère de la Culture turc souligne l'attitude positive du musée dans le processus de restitution. “Dallas Sanat Müzesi'nden İadesi Sağlanan Orpheus Mozaïği (2012 A.B.D.).” De plus, au cours de la même période, le musée a retiré de sa collection cinq autres objets dont il avait été prouvé qu'ils étaient issus de pillages et avaient été exportés illégalement d'Italie. “Deaccessioned Artworks,” Dallas Museum of Art, consulté le 27 mars 2013, <http://www.dallasmuseumofart.org/View/Deaccessions/index.htm>.

¹¹ Voir Law on the protection of cultural and natural heritage de 1983 (loi n° 2863), article 5.

¹² Voir Law on the protection of cultural and natural heritage de 1983 (loi n° 2863), article 32.

¹³ 19 United States Code § 2601 et.sq.

¹⁴ Adoptée le 14 novembre 1970, entrée en vigueur le 24 avril 1972, 823 UNTS 231.

matière de propriété des biens culturels¹⁵. Au contraire, la CPIA prévoit que la restitution des biens illégalement exportés est soumise à la conclusion d'un accord bilatéral entre les Etats-Unis et l'Etat requérant. Ce genre d'accord autorise les Etats-Unis à imposer des restrictions à l'importation sur certaines catégories de biens culturels¹⁶. Etant donné qu'à ce jour la Turquie n'a signé aucun accord avec les Etats-Unis en la matière, la CPIA est en l'espèce inapplicable.

- Toutefois, la ratification de la Convention de l'UNESCO et l'adoption de la CPIA ont indirectement influencé la déontologie des musées américains. L'Association des directeurs des musées d'art (Association of Art Museum Directors ou AAMD) a adopté des recommandations sur l'acquisition de biens archéologiques et d'œuvres d'art anciennes (*Guidelines on the Acquisition of Archeological Material and Ancient Art*) en 2004, qu'elle a révisées en 2008 et en janvier 2013¹⁷. Conformément au paragraphe E du document, les musées ne devraient pas acquérir une œuvre à moins que les recherches effectuées au sujet de sa provenance ne prouvent qu'elle se trouvait hors de son pays d'origine probable avant 1970 ou qu'elle a été légalement exportée de son pays d'origine probable après 1970. Le texte envisage néanmoins certaines exceptions. Toutefois, si un musée acquiert un objet en vertu de l'une de ces exceptions, il est tenu de publier une information quant à l'acquisition du bien (paragraphe G) et d'expliquer en quoi l'achat s'inscrit dans le cadre de cette exception (paragraphe H). Si un musée, par ses recherches, vient à établir qu'une autre partie dispose d'un droit de propriété sur l'œuvre, il a le devoir de l'en informer et de prendre les mesures qui s'imposent, y compris la restitution de l'œuvre (paragraphe I). En l'espèce, le DMA, membre de l'AAMD, a suivi ces recommandations non contraignantes et, en l'absence de document établissant de manière certaine la provenance de l'œuvre, a initié le processus de négociation avec la Turquie concernant la propriété de la Mosaïque d'Orphée.

IV. Résolution du litige

Restitution sous condition – Coopération culturelle

- A l'issue de la procédure de négociation présentée plus haut, la Mosaïque d'Orphée a officiellement quitté la collection du musée et a été restituée à la Turquie. En retour, la Turquie a signé un mémorandum d'entente¹⁸ avec le musée, première initiative du programme d'échange du DMA (*DMA Exchange Program* ou DMX)¹⁹.

¹⁵ Barbara T. Hoffman, "International Art Transactions and the Resolution of Art and Cultural Property Disputes," in *Art and Cultural Heritage: Law, Policy and Practice*, ed. Barbara T. Hoffman (New York: Cambridge University Press), 160.

¹⁶ 19 United States Code § 2606.

¹⁷ Guidelines on the Acquisition of Archaeological Material and Ancient Art, recommandations révisées par l'Association of Art Museum Directors le 29 janvier 2013, consulté le 27 mars 2013, <https://aamd.org/standards-and-practices>.

¹⁸ Memorandum of Understanding between the General Directorate for Cultural Heritage and Museums of the Ministry of Culture and Tourism of the Republic of Turkey and the Dallas Museum of Art, 3 décembre 2012. Nous souhaiterions remercier Mme Zeynep Bayrak du Département de lutte contre les trafics du ministère de la Culture et du Tourisme turc pour avoir mis à notre disposition le mémorandum d'entente ainsi que de nombreuses et précieuses informations sur le processus de négociation.

¹⁹ Voir "DMX," Dallas Museum of Art, consulté le 27 mars 2013, <http://www.dallasmuseumofart.org/View/DMX/index.htm>.

- Dans le cadre du mémorandum d'entente, la Turquie a accepté d'accorder au musée des prêts importants issus des plus grands musées nationaux²⁰. Bien que le mémorandum d'entente ait une portée très générale, on y retrouve certaines particularités de la législation turque. Par exemple, les œuvres ne peuvent être prêtées pour une période de plus d'une année, comme cela est précisé dans la loi nationale²¹. En outre, le musée a accepté de partager son savoir-faire dans les domaines suivants : éducation muséale, conservation, expositions, colloques et pratiques responsables en matière de constitution de collections.

V. Commentaire

- Les musées et les pays de provenance ont tiré de nombreux enseignements des litiges passés en matière de biens culturels. Il peut en résulter des années de procédures judiciaires qui occasionnent pour les parties des coûts non négligeables, et sont sources de tensions politiques, lorsqu'elles ne nuisent pas à leur image. Cette affaire est intéressante car elle montre les moyens mis en œuvre par les parties afin d'éviter une judiciarisation du différend et de le résoudre à l'amiable. Par exemple, le musée a décidé d'approfondir ses recherches quant à la provenance de certains biens pour anticiper d'éventuelles plaintes des pays de provenance, en l'occurrence la Turquie. De son côté, après avoir localisé la mosaïque, le ministère turc de la Culture et du Tourisme a attendu que l'enquête pénale établisse des preuves solides quant à l'origine de l'objet avant d'en réclamer la restitution au musée. En outre, le recours à un mode de règlement extrajudiciaire du différend a été bénéfique à d'autres égards : il a en particulier permis au musée de négocier un programme de prêts avec la Turquie.
- Au cours de la période récente, plusieurs musées ont conclu des accords de coopération avec les pays de provenance, prévoyant le prêt d'œuvres d'art en échange d'une aide technique et d'une assistance à la conservation²². Toutefois, en institutionnalisant cette pratique dans le cadre d'un programme structuré, le DMA a franchi un pas. Il est très intéressant de noter en quoi le commerce illicite des biens culturels peut inciter les musées à envisager de nouveaux modèles de coopération avec les institutions (tels que le DMX) et à réfléchir à de nouvelles politiques de gestion de leurs collections. Par exemple, le mémorandum d'entente signé avec la Turquie permettra au DMA de monter des expositions sur l'art anatolien grâce aux prêts accordés par Ankara.
- Il est certain qu'aujourd'hui la promotion de normes éthiques, de même que la multiplication des demandes de restitution de la part des Etats de provenance obligent les musées à changer leurs pratiques. On peut toutefois se demander si la restitution de la Mosaïque d'Orphée aurait eu lieu si les éléments de preuve n'avaient pas été aussi convaincants. Les autorités pénales turques ont eu beaucoup de chance de trouver des photographies des mosaïques *in situ*. D'habitude, les objets pillés quittent le territoire sans que personne d'autre que les pilliers ne

²⁰ Memorandum of Understanding between the General Directorate for Cultural Heritage and Museums of the Ministry of Culture and Tourism of the Republic of Turkey and the Dallas Museum of Art, 3 décembre 2012.

²¹ Voir l'article 6 (i) du règlement sur l'exportation et l'importation des biens culturels et naturels à protéger, consulté le 27 mars 2013, <http://teftis.kulturturizm.gov.tr/TR,14435/korunmasi-gerekli-tasinir-kultur-ve-tabiat-varliklarini-.html>.

²² Voir, par exemple, Raphael Contel, Giulia Soldan, Alessandro Chechi, "Case Euphronios Krater and Other Archaeological Objects – Italy and Metropolitan Museum of Art," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

les ait vus, et il s'avère dès lors impossible d'établir un lien entre le pays requérant et les objets en question²³.

VI. Sources

a. Doctrine

- Memorandum of Understanding between the General Directorate for Cultural Heritage and Museums of the Ministry of Culture and Tourism of the Republic of Turkey and the Dallas Museum of Art, 3 décembre 2012.
- Guidelines on the Acquisition of Archaeological Material and Ancient Art, recommandations révisées par l'Association of Art Museum Directors le 29 janvier 2013. Consulté le 27 mars 2013. <https://aamd.org/standards-and-practices>.

b. Médias

- Kültür ve Turizm Bakanlığı Tanıtma Genel Müdürlüğü. "Roma Dönemine Ait "Orpheus Mozaïği" Türkiye'de." 18 décembre 2012. Consulté le 27 mars 2013. <http://www.tanitma.gov.tr/TR,47986/roma-donemine-ait-orpheus-mozaiigi-turkiyede.html>.
- Kennedy, Randy. "Dallas Museum Volunteers to Return Mosaic to Turkey." *New York Times*, 3 décembre 2012. Consulté le 27 mars 2013. <http://artsbeat.blogs.nytimes.com/2012/12/03/dallas-museum-volunteers-to-return-mosaic-to-turkey/>.
- Kültür Varlıkları ve Müzeler Genel Müdürlüğü. "Dallas Sanat Müzesi'nden İadesi Sağlanan Orpheus Mozaïği (2012 A.B.D.)." Consulté le 27 mars 2013. <http://www.kulturvarliklari.gov.tr/TR,50937/dallas-sanat-muzesinden-iadesi-saglanan-orpheus-mozaiigi-.html>.
- "Deaccessioned Artworks." Dallas Museum of Art. Consulté le 27 mars 2013. <http://www.dallasmuseumofart.org/View/Deaccessions/index.htm>.
- "DMX." Dallas Museum of Art. Consulté le 27 mars 2013. <http://www.dallasmuseumofart.org/View/DMX/index.htm>.
- "Orpheus Taming Wild Animals." Dallas Museum of Art. Consulté le 27 mars 2013. http://www.dallasmuseumofart.org/View/Deaccessions/deacc_6/index.htm.
- "Urfa'nın Kaçırılan Mozaikleri." Aktüel Arkeoloji. Consulté le 27 mars 2013. <http://www.aktuelarkeoloji.com.tr/index.php?/=836>.

²³ Voir, par exemple, Ece Velioglu, Anne Laure Bandle, Marc-André Renold, "Case Troy Gold – Turkey and the University of Pennsylvania Museum of Archaeology and Anthropology," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.